

-Pau information: SNCC

1/2

Protocole relatif aux modalités d'organisation de réunions d'une Commission paritaire technique

Entre les organisations signataires, il est convenu la possibilité de réunir des Commissions Paritaires Techniques lorsque, après l'ouverture d'une négociation par la réunion d'une commission paritaire plénière, celle-ci considère que le sujet à traiter, compte tenu de sa nature, le justifie.

1) Modalités de recours a des commissions paritaires techniques.

Si lors de la réunion paritaire plénière d'ouverture une délégation le demande et si la majorité des délégations des organisations syndicales de salariés représentatives présentes en est d'accord, chaque délégation disposant d'une voix, la poursuite des travaux se tiendra dans le cadre du dispositif de commission paritaire technique présenté ci-après.

2) Composition des délégations au sein de la Commission Paritaire Technique

Les délégations des organisations syndicales de salariés seront composées de 5 membres y compris, le cas échéant, le représentant désigné par l'organisation syndicale. La délégation patronale sera composée d'un nombre de représentants au plus égal au total des membres salariés.

Au titre des réunions préparatoires et de conclusion, il sera payé, en plus de la réunion, un forfait de 2 demi-journées supplémentaires à chacun des salariés des entreprises assistant aux réunions de la Commission Paritaire Technique.

3) Organisation des travaux de la Commission Paritaire Technique

Afin de favoriser la consultation nécessaire à la préparation ou à la conclusion de . chaque réunion de la Commission Paritaire Technique, il est convenu qu'au choix de chaque organisation syndicale de salariés :

- Soit, 6 salariés supplémentaires bénéficieront un forfait de 3 demi-journées consécutives incluant le temps de la réunion de la paritaire technique.
- Soit, 15 salariés bénéficieront d'un forfait d'une journée indemnisée afin de permettre la tenue d'une réunion, sur une seule journée.

L'organisation syndicale sera garante de l'utilisation de ce forfait conformément à son objet. Ce forfait ne peut faire l'objet d'aucun report d'une réunion sur l'autre.

Les salariés seront tenus d'informer préalablement leur employeur de leur participation à ces réunions.

Il est entendu que le total des heures ainsi passées, soit dans le cadre de la semaine, soit dans le cadre du mois, ne doit pas conduire au dépassement de la durée normale de travail de l'intéressé.

CH JED

T-254 P.001/002 F-812

+0238875177

DE-DEVELOPPEMENT

12:60 4002-11-80

4) Emargement

Pour établir les attestations de présence permettant son indemnisation, chaque salarié participant aux réunions de la Commission Paritaire Technique devra remplir et signer la feuille d'émargement remise en début de séance par la Délégation patronale.

Pour les réunions de préparation et/ou de conclusion des réunions de la Commission Paritaire Technique, chaque organisation syndicale de salariés retournera au Secrétariat de la Délégation Patronale assuré par le SNCP, dans les plus brefs délais, la liste des salariés ayant participé à cette / ces réunions.

Sur cette liste seront clairement indiqués les noms et les établissements d'appartenance de ces salariés, la date de cette / ces réunions ainsi que sa /leur durée exprimée en journée ou demi-journée.

Cette liste sera établie et validée par l'organisation syndicale de salariés.

5) Rémunération et prise en charge des frais

Les rémunérations et frais afférents à ces réunions seront pris en charge par les entreprises sur présentation, par le salarié, d'une convocation officielle de l'organisation syndicale mentionnant la réunion paritaire technique concernée. L'organisation patronale enverra aux entreprises une copie de la liste des participants afin qu'elles puissent faire les régularisations d'usage.

Les frais de déplacements, de séjour et les temps de déplacements afférents, seront payés par l'employeur conformément aux dispositions de la convention collective relative aux commissions paritaires ou suivant les usages des entreprises.

Fait à PARIS, le 16 septembre 2004

FEDECHIMIE UNIE-CFDT

ſ

CFE --CGC

CMTE - CFTG

FNIC -CGT

FEDECHIMIE CGT-FO

SYNDICAT NATIONAL DU CAOUTCHOUC ET DES POLYMERES

LICAPLAST

DE-DEVELOPPEMENT